



République Démocratique du Congo
Ministère du Plan
Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

ANAPI



**FACILITATION DES INVESTISSEMENTS
PRODUCTIFS DANS LE CORRIDOR OUEST**

Anthony NKINZO Kamole

DG de l'ANAPI

Kinshasa, 18 septembre 2018



I.

ETAT DES LIEUX DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

I.1. Secteur des infrastructures

I.2. Secteur Industriel

II.

ENJEUX ET OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT DANS LE CORRIDOR OUEST

II.1. Enjeux des investissements productifs

II.2. Opportunités d'investissement

III.

STRATEGIES D'ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS FULGURANTS

IV.

FACILITATION DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

IV.1. ANAPI : Service de facilitation

IV.2. Autres Incitations

V.

CONCLUSION

I. ETAT DES LIEUX DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

I.1. Secteur des Infrastructures

Du point de vue de la RDC

- Réseau routier: 145.000 Km
- Réseau ferroviaire: 5.033 Km
- Réseau aérien: 270 plateformes aéroportuaires dont 5 Aéroports Internationaux
- Réseau maritime, fluvial et lacustre: 16.238 Km

Source : PNSD



I.1. Secteur des Infrastructures

Du point de vue du Corridor Ouest de la RDC

❑ Réseau routier : 3.130 Km

- Nationales : 1.370 Km
- Provinciales prioritaires : 891 Km
- Provinciales secondaires : 869 Km

❑ Réseau ferroviaire Kinshasa – Matadi : 365 Km (Ecartement 1,067m) avec une bretelle de 17 Km entre Muala-Kinsende et Mbanza-Ngungu.

❑ Réseau Aérien :

- Matadi : 1.580 m x 30 m (10T/RSI) en Terre
- Boma: 1.100 m x 20 m (50T/RSI)
- Muanda: 1.480 m x 30 m (15T/RSI) en macadam
- Inga : 1.000 m x 20 m (20T/RSI)

❑ Réseau fluvial (bief maritime Banana-Matadi) : 150 Km

❑ Ports maritimes : 3 (Matadi, Boma et Banana)

I. ETAT DES LIEUX DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

I.1. Secteur des Infrastructures

Les infrastructures de base occupent une place importante dans le développement économique d'un pays.

Les infrastructures sont des services inducteurs et au bord de celles-ci s'érigeront des villes, activités économiques, etc.

1. **Fonction sociale:** Création d'emplois par la stimulation des aptitudes au développement.
2. **Fonction économique :** - Valorisation des ressources naturelles;
- Monétarisation de l'économie;
- Vérité de prix des biens et services.

L'enclavement du pays a pour conséquences :

1. **Manque** d'encadrement de l'homme producteur;
2. **Quasi** absence de connexion entre les centres de production et de consommation;



I.2. Secteur Industriel

L'industrie nationale congolaise est confrontée à plusieurs contraintes à la fois structurelles et conjoncturelles.

Il s'agit de :

Faible taux de déserte en électricité et eau potable conduisant ainsi à une production de sous-emplois;

Inadaptation des normes industrielles nationales par rapport aux normes internationales;

Manque de compétitivité des unités industrielles ;

Concurrence déloyale due à la porosité des frontières et à la contrefaçon ;

Difficultés d'obtention des terres dédiées aux activités industrielles, etc.

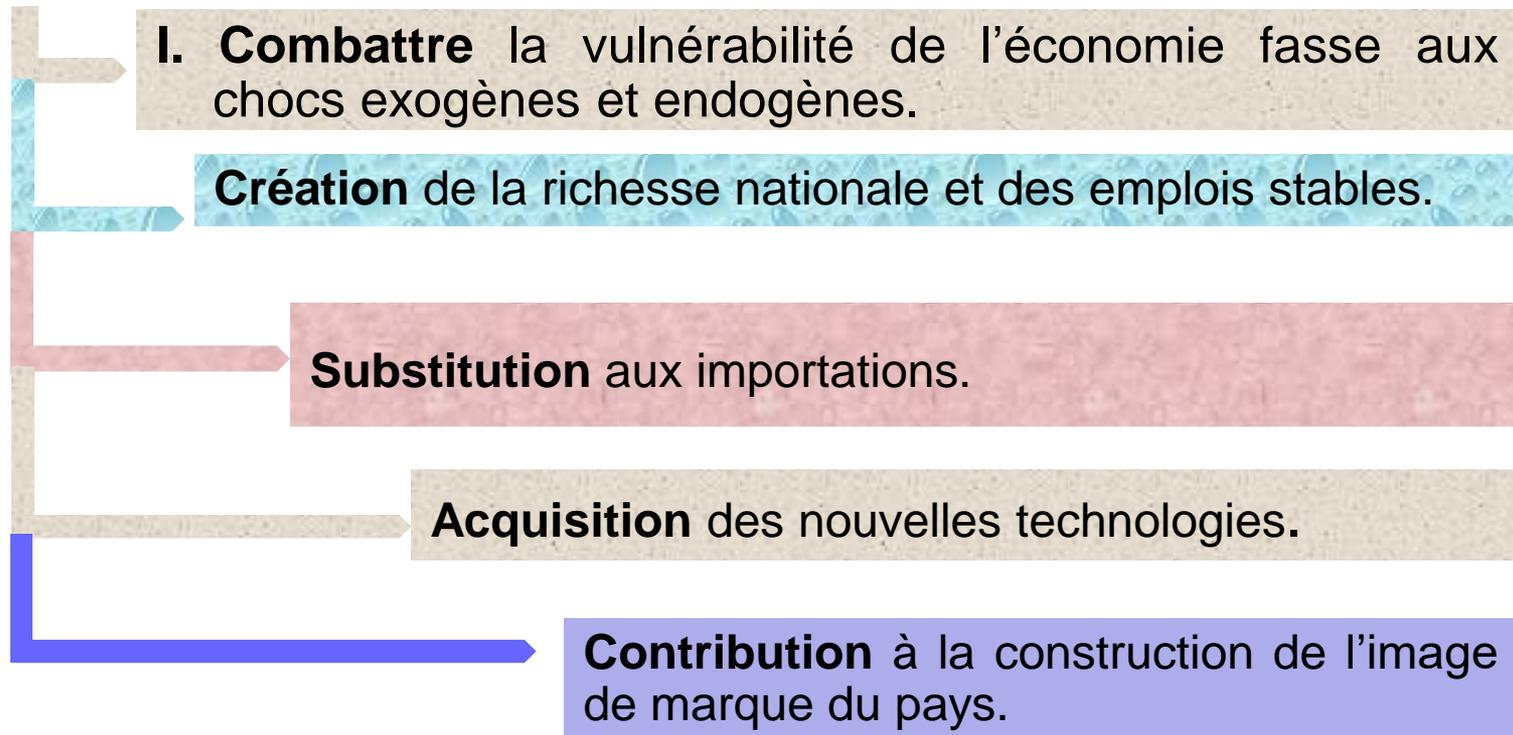
I.2. Secteur Industriel

Tableau n° 01 : Répartition des entreprises industrielles en activités par filières prioritaires.

N°	Filière	Nombre
01	Fabrication des produits alimentaires & boissons	18
02	Fabrication de boisson	8
03	Fabrication de bois et articles en bois	3
04	Fabrication de papier et articles en papier	1
05	Imprimerie et reproduction de supports enregistrés	2
06	Cokéfaction et fabrication de produits pétroliers	6
07	Fabrication de produits chimiques	1
08	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	6

Source: CEPI (2017), Répertoire des entreprises industrielles de la RDC, p 16

II.1. Enjeux des investissements productifs



II. ENJEUX ET OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT

II.2. opportunités d'investissement

A. Du point de vue juridique et judiciaire

Mécanismes de protection et de garantie des investisseurs et des investissements.

La protection des investissements en interne est garantie par :



II. ENJEUX ET OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT

II.2. opportunités d'investissement

A. Du point de vue juridique

❑ Adhésion de la RDC à :

- **OHADA** (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires);
- **ACA** (Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique);
- **CIRDI** (Centre International pour le Règlement des Différents en matière d'Investissement);
- **MIGA** (Agence Multilatérale de Garantie des Investissements);
- **Convention de New York** pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères ;
- **Protocole de la SADC** sur les finances et l'Investissement;
- Plusieurs conventions bilatérales de promotion et de protection réciproque des investissements ainsi que celles relatives à la non double imposition.



Internationaux

❑ Droits de propriété du commerce garantis.

- ❖ Interdiction de nationalisation et d'expropriation ;
- ❖ Egalité de traitement entre tous les investisseurs nationaux et étrangers ;
- ❖ Liberté de transfert des revenus générés;
- ❖ Respect des droits acquis



II. ENJEUX ET OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT

II.2. opportunités d'investissement

B. Du point de vue du climat des affaires



I. Création d'entreprise : 3 jours, 3 procédures, 80 USD.
↳ société est créée au GUCE .



II. Permis de construire : 21 jours, 1,8 USD/ m².

III. Transfert de propriété : 15 jours, 3% de la valeur vénale pour la mutation; Sécurisation des titres de propriétés.

IV. Paiement taxes & impôts : Télé-procédure en cours (procédures et paiement); 35% de l'Impôt sur les Bénéfices et Profits.

V. Commerce transfrontalier : Dématérialisation des activités d'import-export (pre-dédouanement, dédouanement et post-dédouanement). Création du GUICE.

VI. Exécution des contrats : Centre d'arbitrage; réduction des délais (60 jours) et de coûts dans la résolution des litiges.

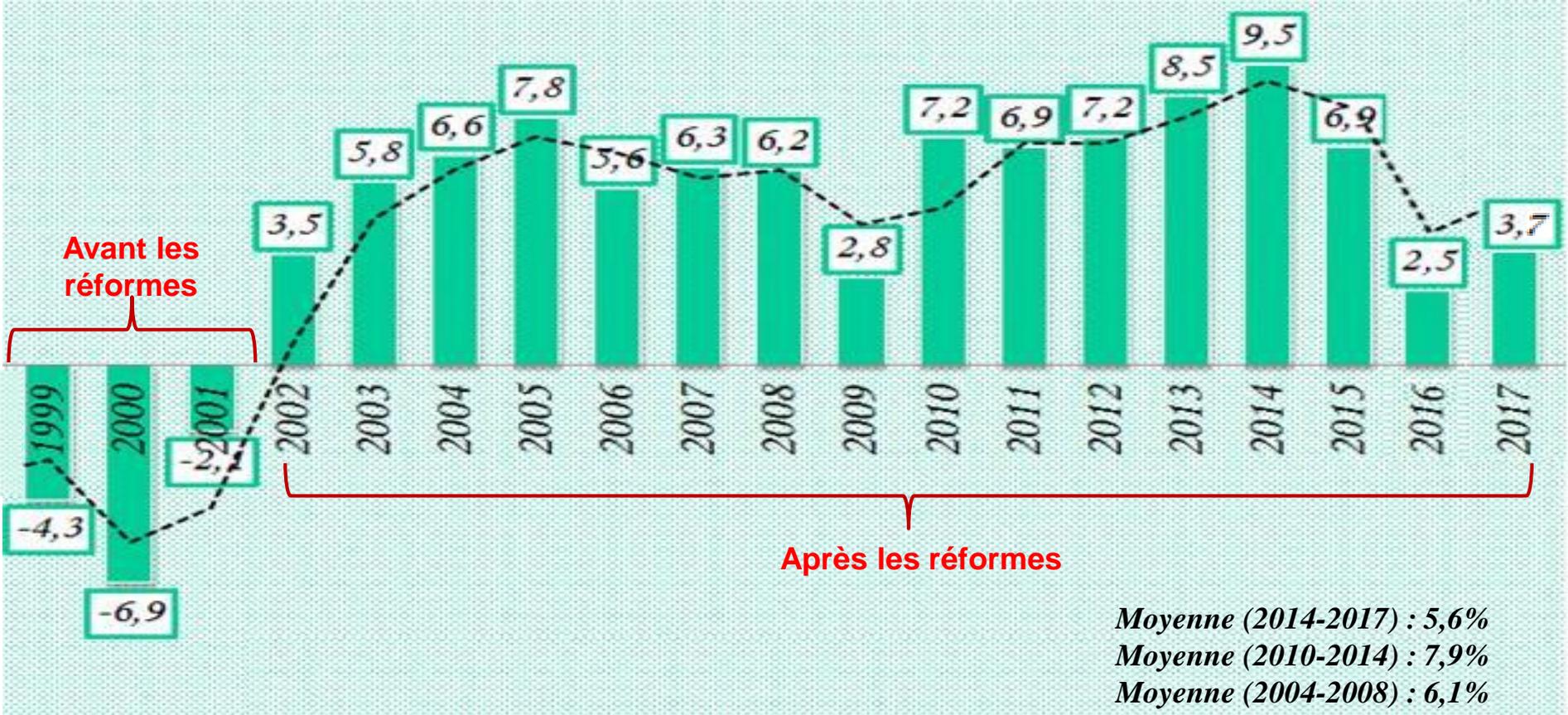


II. ENJEUX ET OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT

II.2. opportunités d'investissement

C. Du point de vue économique

Taux de croissance économique



II. ENJEUX ET OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT

II.2. opportunités d'investissement

D. Secteur des infrastructures routières

Opportunités :

1. Construction;
2. Modernisation;
3. Réhabilitation ;
4. Entretien.

Entité	Nbre de Routes	Longueur (Km)	Nbre Ponts
Tshela	36	626	94
Lukula	26	518	42
Seke-Banza	18	467	13
Muanda	8	252	11
BAS-FLEUVE	88	1.863,80	160
Luozi	33	1.080	48+3bacs
Songololo	19	910	22
Mbanza-Ngungu	42	1.231	27
Cataractes	94	3.221	97+3 bacs
Madimba	25	747	19
Kasangulu	12	310	12
Kimvula	12	623	3
LUKAYA	49	1.680	34
Kongo-Central	231	6.764,80	291

Source: Service National des Routes de Desserte agricole (SNRDA), 1996



II.2. opportunités d'investissement

E. Secteur Industriel

Apport considérable dans le secteur industriel :

1. **Implantation** des cimenteries;
2. **Implantation** de Tanneries;
3. **Industrie** de fabrication de papier;
4. **Industrie** de production de carreaux en marbre et autres céramiques;
5. **Industrie** de fabrication de vitres;
6. **Industrie** de production de bougies;
7. **Industrie** de production de bitume (Mavuela);
8. **Industrie** de production de l'Huile de palme, Soja et autres;
9. **Industrie** de production de piles;
10. **Industrie** laitière;
11. **Unité** de conservation des produits tropicaux et de la chikwange;
12. **Unité** de fabrication de bloc ciment et briques cuites;
13. **Industrie** de fabrication des emballages, etc.

II. ENJEUX ET OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT

II.2. opportunités d'investissement

E. Secteur Industriel (suite)

Implantation des unités de transformation des ressources minières et de carrières telles que :

Bauxite, pyroschiste, calcaire, phosphate, argile gypse, talc, silice, kaolin, baryte, schiste bitumineux.



III. STRATEGIES D'ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS FULGURANTS

III.1. Co-entreprise

S'accaparer de parts de marché et augmenter ses ventes demeurent un défi constant pour toute entreprise tant au niveau domestique que sur les marchés internationaux.

La coentreprise (souvent définie par l'acronyme « Joint-Venture ») ... une stratégie efficace pour votre expansion

Raisons : Partage du risque, accès à des marchés étrangers, accès à une expertise technique et un savoir-faire, accélération de la croissance et minimisation du capital investi.

Facteurs de succès : (i) il est primordial que les deux parties ayant souscrits au projet se commettent à valoriser la coentreprise avant leurs intérêts respectifs ;
(ii) Le choix du ou des partenaires est évidemment primordial.

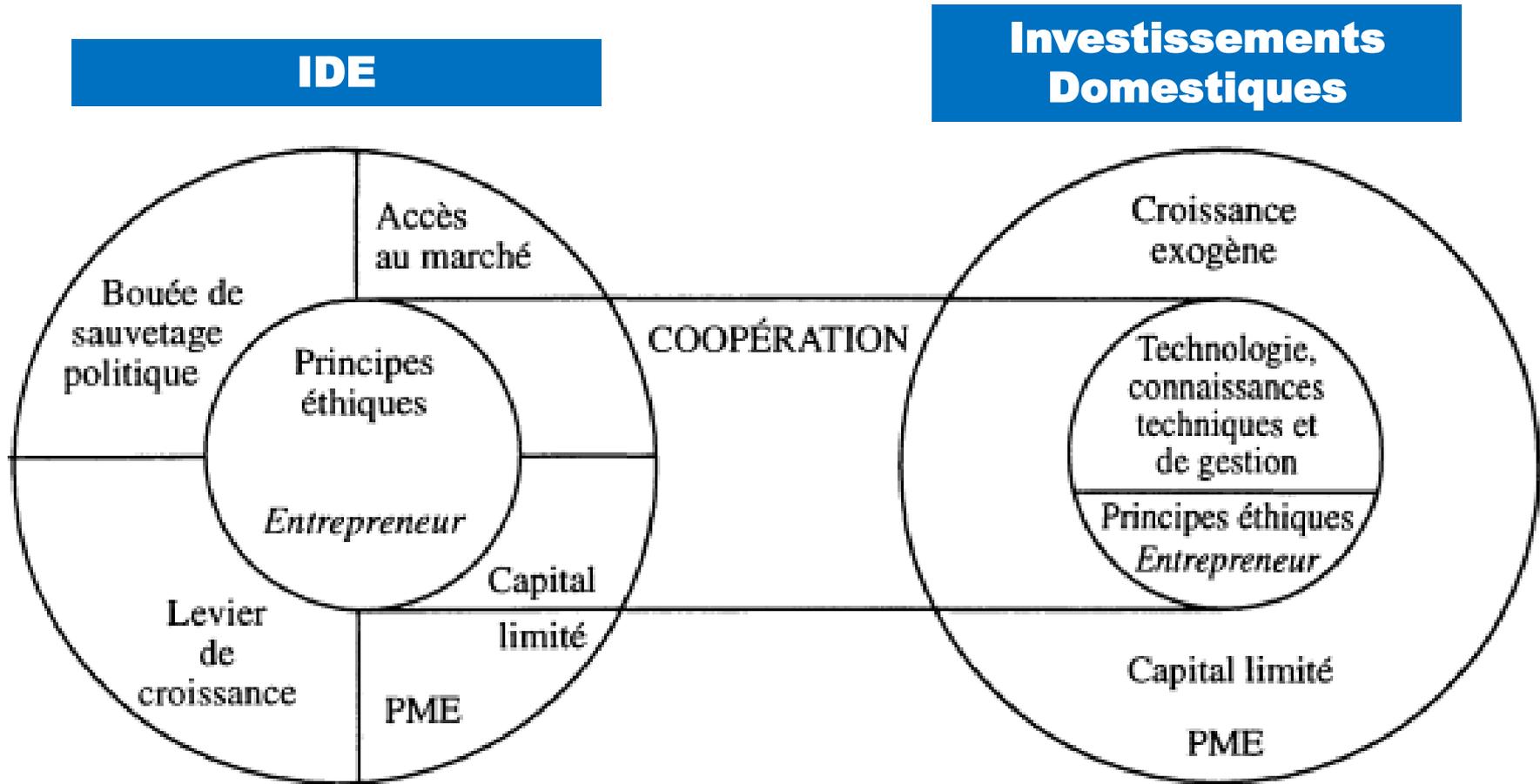
Facteurs d'échecs : - Divergence sur les objectifs de la coentreprise ;
- Manque d'adaptation aux cultures respectives ;
- Incapacité de maximiser les synergies en termes d'expertises et de ressources



III. STRATEGIES D'ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS FULGURANTS

III.1. Co-entreprise

SCHEMA n° 01: Modèle de Co-entreprise



III.2. Ecosystème

Un écosystème :

- ❑ un système d'entreprises qui entretiennent des rapports similaires à un environnement commun portant notamment sur l'offre de produits ou de services.
- ❑ une méta-structure d'affaires intangible et informelle constituée des parties prenantes qui sont les clients, les fournisseurs, les producteurs, les complémentateurs, les concurrents et substituts, les actionnaires, etc.

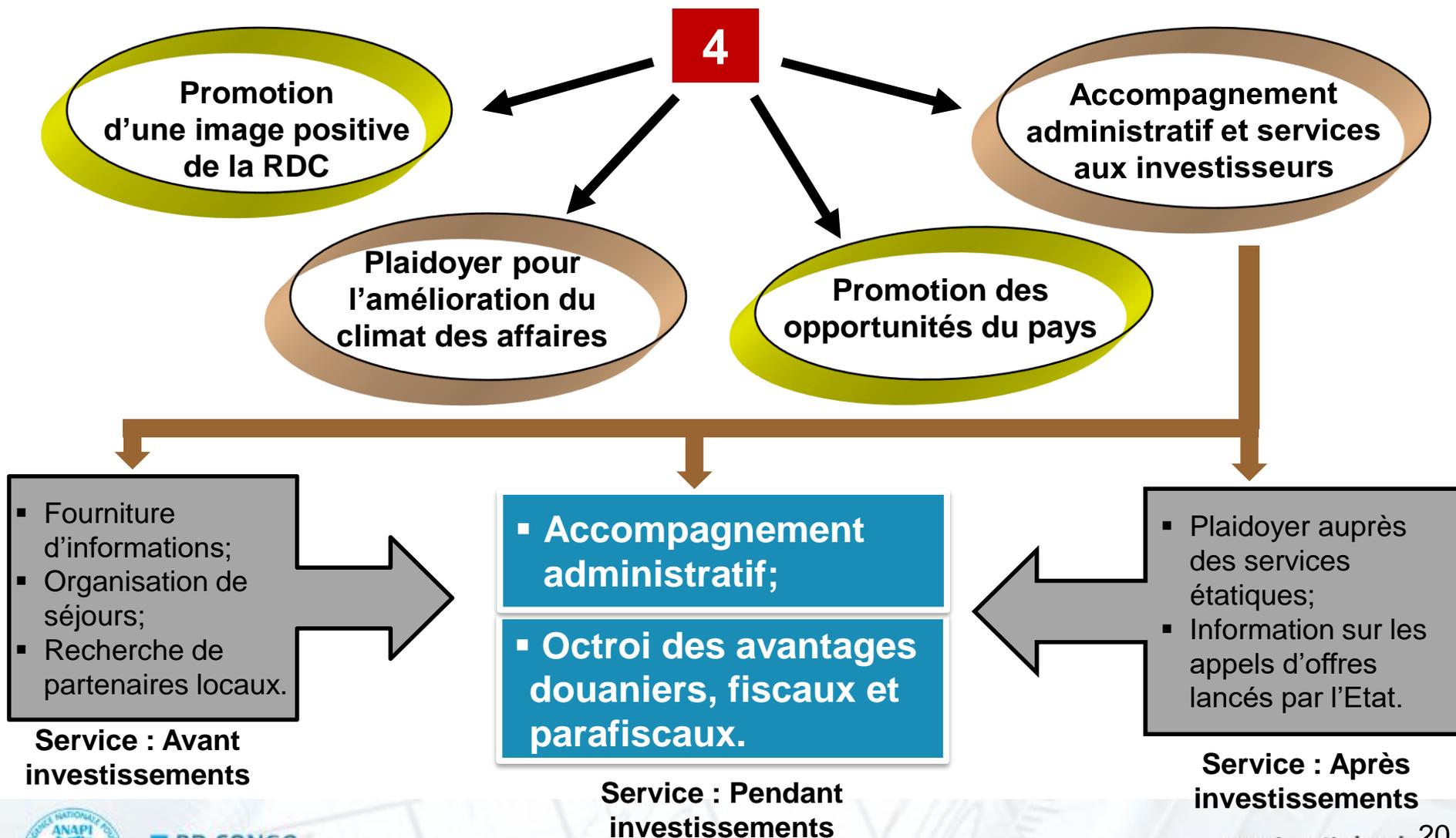
Les écosystèmes d'affaires sont autant compétitives que collaboratives.

Exemple : Ecosystème d'Airbus : Rôle de la coordination des complémentateurs de son écosystème (les architectes des aéroports pour adapter les infrastructures nécessaires, les organismes réglementant la sécurité, les prestataires de logiciels de simulation, les formateurs des pilotes, etc.).

IV. FACILITATION DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

IV.1. ANAPI : Service de facilitation

a. Missions fondamentales de l'ANAPI



IV.1. ANAPI : Service de facilitation

b. Incitations accordées dans le cadre du Code des investissements

- Exonération des droits** d'entrée des équipements et matériels
 - **Exonération Douanière**

- Exonération de l'impôt** sur les bénéfices et profits
 - **Exonération Fiscale**

- Exonération de l'impôt** foncier
 - **Exonération Fiscale**

- Exonération** du droit fixe ou proportionnel
 - **Exonération Parafiscal**

Durée : 3, 4 et 5 ans

IV.2. Autres incitations

a. Loi n° 18/016 du 09 juillet 2018 relative au partenariat public-privé

La conclusion du contrat de partenariat public-privé est soumise aux préalables ci-après :

1. l'identification du projet et la réalisation d'une étude de faisabilité;
2. l'évaluation de l'opportunité;
3. l'intégration des besoins dans le cadre d'un programme de développement et d'une programmation budgétaire;
4. la planification d'un processus de mise en concurrence;
5. le respect des obligations de publicité et de transparence;
6. le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.).

IV.2. Autres incitations

a. Loi n° 18/016 du 09 juillet 2018 relative au partenariat public-privé

Garantie accordée par l'Etat

«...l'Etat garantit l'exécution effective du contrat, conformément à sa durée et aux engagements des parties, quels que soient les changements du cadre légal et réglementaire régissant ledit contrat ou les changements intervenus dans la direction de l'Etat ou de l'Autorité contractante...» (Art. 15 n° 18/016 du juillet 2018 relative au Partenariat Public-Privé).

Durée :

Déterminée en fonction de la nature, de l'objet du contrat et du taux de rentabilité du projet

Avantages fiscaux

Un Allègement de l'impôt sur le Bénéfice et Profit de 15% (Trois ans).

IV.2. Autres incitations

b. Loi agricole

- ❑ **Exonération des droits et taxes** à l'importation des biens, intrants, matières premières et équipements destinés au projet
 - **Exonération Douanière**
- ❑ Exonération de l'impôt sur tout matériel roulant affecté exclusivement à l'exploitation agricole.
 - **Exonération Douanière**
- ❑ **Exemption de l'impôt foncier** sur les superficies bâties et non bâties affectées exclusivement à l'exploitation agricole;
 - **Exonération fiscale**

**Durée : indéterminée /
Vie du projet**

c. Loi sur l'électricité

- ❑ **Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** pour les investissements de création et pour les projets dans le cadre du partenariat public-privé ainsi que sur l'importation de l'énergie électrique
 - **Exonération Fiscale**
- ❑ **Application des tarifs** préférentiels d'énergie par Kilowatt/Heure
 - **Exonération Douanière**
- ❑ **L'exportation** de l'énergie est soumise au taux de 1%.

Durée : 4 ans

IV.2. Autres incitations

d. Partenariat stratégique sur les chaînes de valeur

- Suspension de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA : 16 %) :**
 - tant en régime intérieur qu'à l'importation sur les matériels,...
 - Sur l'entreprise des produits intermédiaires;
 - Prestations de services effectuées dans le cadre de l'exploitation liées directement au projet.

Rabattements des taxes perçues au niveau des Provinces

Application des tarifs préférentiels d'énergie par Kilowatt/Heure.

Exonération des droits et taxes à l'importation des biens, intrants, matières premières et équipements destinés au projet

Eligibilité

- Etre un citoyen Congolais ou une entité morale;
- Avoir une résidence, ou un siège reconnu en RDC;
- Signer un contrat avec le Gouvernement;
- Saisir le Ministre en charge des Finances;
- Etc.

DELAI : UNE SEULE FOIS

Champ d'application : Secteurs qui transforment et valorisent les matières premières congolaises

IV.2. Autres incitations

e. Loi n° 14/023 du 07 juillet 2014 fixant les règles relatives aux conditions et modalités de sauvetage de l'entreprise industrielle en difficulté.

Types	Durée	Procédure d'octroi
<ol style="list-style-type: none"> 1. Exonération totale à l'importation des intrants, à l'exception de la redevance administrative y afférente. 2. Exonération totale des droits et taxes à l'importation pour les machines, l'outillage et le matériel neufs, les pièces de rechange de première dotation ne dépassant pas 10 % de la valeur CIF desdits équipements; 3. Application de l'amortissement dégressif dont le rythme est déterminé dans le contrat-programme, pour les biens d'équipements acquis. 	<p>- Une seule fois</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire l'objet d'une procédure collective du règlement préventif ou de redressement judiciaire visant à : <ul style="list-style-type: none"> ✓Garantir les emplois directs et indirects ; ✓Valoriser les matières premières locales ; ✓Garantir la contribution fiscale aux recettes du pouvoir central, des provinces et des entités territoriales décentralisées ; 2. Assurer le maintien des impacts socio-économiques sur l'environnement local et national. 3. Déposer, à l'ouverture ou après l'ouverture de la procédure collective, au plus tard avant le concordat préventif (accord conclu entre les créanciers et l'entreprise en vue de prévenir une situation de faillite) ou de redressement (accord conclu entre les créanciers et l'entreprise en vue de son redressement).

Le **Concordat** est un contrat par lequel un débiteur obtient des délais de paiement ou des remises de dettes consenties par l'unanimité de ses créanciers, lui permettant d'éviter d'être soumis à une procédure collective"

RD CONGO – UN AUTRE REGARD



ANAPI : Avant

RDC, terre d'avenir
et d'opportunités



Expansion des
affaires



Investissement réalisé

ANAPI : Après

ANAPI : Pendant



RD CONGO
AGENCE NATIONALE POUR
LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

www.investindrc.cd
anapi@investindrc.com
+243 99 99 25 026

V. CONCLUSION

- Envisager aujourd'hui des projets d'investissements productifs dans le corridor Ouest est une nécessité pour le développement du pays;
- L'ANAPI en sa qualité d'organe technique du Gouvernement est disposée à offrir ses services aux investisseurs pour la matérialisation de tous ces projets.

RDC:

Terre d'avenir et meilleure destination des affaires au cœur de l'Afrique

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION

Site web : www.investindrc.cd
E-mail : anapi@investindrc.com
Phone : +243 99 99 25 026